



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 035-213500994-20240610-DCM\_10062024\_16-DE

**République Française**

**Commune de DOMLOUP**

**Département d'Ille et Vilaine  
Canton de Châteaugiron**

**Extrait du registre des délibérations**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 JUIN 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 25

Le lundi 13 juin deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 4 juin 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

**Présents :** M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

**Absents(tes) excusée(s) :** Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Yves LE GALL (pouvoir à Christophe LAINÉ), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Madame Elodie RAYMOND

**2024-11/16 RH/Création de postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 21 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 7 novembre 2022 portant actualisation du RIFSEEP avec intégration des nouveaux cadres d'emplois et mise en place de nouvelles modalités pour les agents contractuels de droit public,

Considérant la nécessité de pouvoir recruter un ou plusieurs agents au cours de l'année 2024 pour satisfaire aux besoins de la collectivité, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec l'emploi occupé. L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction du besoin. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien direct avec le poste à pourvoir.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade en lien avec le poste et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer pour l'année 2024, en fonction des besoins des services, des postes non-permanents pour « accroissement temporaire d'activité » et « accroissement saisonnier d'activité » sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.
- **Adopte** la proposition présentée ci-dessus.
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jacky LECHÂBLE

